

**MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

Arrêté n° 67/MHE/LCD/SG du 7 juillet 2004, portant création et nomination des membres de la commission d'analyse des dossiers techniques des travaux hydrauliques objet de marchés publics.

Article premier – Il est créé une commission chargée de l'évaluation technique des dossiers de travaux hydrauliques pouvant faire l'objet de marchés publics et préparés par les structures et projets relevant du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification (MHE/LCD).

Art. 2 – Sont nommés membres de cette commission, les agents suivants :

Président : le conseiller technique en hydraulique du MHE/LCD

Rapporteurs : le directeur des études et de la programmation.

Le directeur de la direction centrale ayant la tutelle de la structure qui a produit le dossier en traitement.

Membres :

- le responsable de la structure ayant produit le dossier

- le directeur des ressources en eau
- le directeur des inventaires et de la gestion des ouvrages hydrauliques

- le directeur des travaux neufs d'alimentation en eau potable
- le directeur des affaires administratives et financières

Art. 3 – La commission a pour tâches :

- de vérifier la conformité du dossier par rapport aux textes réglementaires en vigueur dans notre pays
- de s'assurer de la pertinence des différentes options techniques retenues dans le cadre des travaux proposés
- d'établir des « short list » des entreprises et bureaux d'études intervenant dans le domaine de l'hydraulique.

Art. 4 – La commission peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne dont elle juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 – La commission se réunit sur convocation de son président.